

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ
G085/2024

Rozenn ROUILLER, Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande formulée par la société « LES GRANDS CHAMPS », en date du 06 février 2024 relative à l'installation d'un stand de vente de produits maraîchers Rue Foix de Candalle à hauteur du parvis de la gare de MONTPON-MENESTEROL de manière ponctuelle,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Madame la Maire autorise, à titre gratuit, précaire et révocable, l'installation d'un stand de vente de produits maraîchers Rue Foix de Candalle à hauteur du parvis de la gare de MONTPON-MENESTEROL, par la société « LES GRANDS CHAMPS » domiciliée Rue Jean-Jacques Rousseau 24700 MONTPON-MENESTEROL – Siret 52 403 403 000 030, à compter du 06 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE II : L'installation devra respecter les conditions d'accès et de circulation pour les personnes à mobilité réduite en maintenant un passage sur trottoir d'une largeur de 1,40m.

ARTICLE III : L'autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie ou de l'ordre public l'exige. Les frais occasionnés seront entièrement supportés par le permissionnaire.

ARTICLE IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE V : Monsieur le Maire de Montpon-Ménestérol, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTPON-MENESTEROL, le 06 février 2024

La Maire, Rozenn ROUILLER

rk

Adjoint délégué
Gérard HAERRIG

Publié / Notifié le 06/02/2024
Au pétitionnaire
Mode de transmission : mail